

## AUTRES INFORMATIONS

### RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE



### DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



initiée par La Banque Postale



Le présent document, relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de La Banque Postale, a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 26 avril 2022, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 5 de l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF, modifiée le 29 avril 2021. Ce document a été établi sous la responsabilité de La Banque Postale.

Le présent document d'information complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée de La Banque Postale (l'« **Offre** ») visée par l'AMF le 26 avril 2022, sous le numéro 22-122, en application d'une décision de conformité du 26 avril 2022 (la « **Note d'Information** »).

Le présent document d'information ainsi que la Note d'Information sont disponibles sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de La Banque Postale ([www.labanquepostale.fr](http://www.labanquepostale.fr)) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

- La Banque Postale : 115, rue de Sèvres, 75275 Paris CEDEX 06 France ;
- Barclays Bank Ireland PLC : auprès de sa succursale en France sise au 34 / 36, avenue de Friedland, 75383 Paris CEDEX 8, France ;
- Morgan Stanley Europe SE : auprès de sa succursale en France sise au 61, rue de Monceau, 75008 Paris, France ;
- Natixis : 30, avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris, France ;
- BNP Paribas : 4, rue d'Antin, 75002 Paris, France.

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre pour informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>PRÉSENTATION DE L'OFFRE</b> .....	<b>4</b>
<b>1.1</b>	<b>Rappel des principales caractéristiques de l'Offre</b> .....	<b>4</b>
<b>1.2</b>	<b>Contexte et motifs de l'Offre</b> .....	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF</b> .....	<b>7</b>
<b>2.1</b>	<b>Informations relatives à la situation juridique de l'Initiateur</b> .....	<b>7</b>
2.1.1	Dénomination sociale .....	8
2.1.2	Siège social.....	8
2.1.3	Forme et nationalité .....	8
2.1.4	Registre du commerce.....	8
2.1.5	Exercice social .....	8
2.1.6	Raison d'être.....	8
2.1.7	Objectifs sociaux et environnementaux.....	8
2.1.8	Objet social .....	8
<b>2.2</b>	<b>Informations concernant le capital social de l'Initiateur</b> .....	<b>9</b>
2.2.1	Capital social.....	9
2.2.2	Droit de vote.....	9
2.2.3	Cotation des actions .....	9
2.2.4	Répartition du capital .....	9
<b>2.3</b>	<b>Informations concernant l'administration et la direction de l'Initiateur</b> .....	<b>9</b>
2.3.1	Directoire.....	10
2.3.2	Conseil de surveillance .....	11
2.3.3	Comités.....	13
<b>2.4</b>	<b>Commissariat aux comptes</b> .....	<b>13</b>

<b>2.5</b>	<b>Commissaire du gouvernement</b> .....	13
<b>2.6</b>	<b>Comité de mission</b> .....	13
<b>2.7</b>	<b>Description des activités de l'Initiateur</b> .....	13
2.7.1	Activités principales .....	14
2.7.2	Evènements exceptionnels et litiges significatifs .....	14
2.7.3	Salariés .....	14
<b>2.8</b>	<b>Informations relatives à la situation comptable et financière de l'Initiateur</b> .....	14
<b>2.9</b>	<b>Calendrier de l'Offre</b> .....	15
<b>2.10</b>	<b>Financement et frais de l'Offre</b> .....	17
2.10.1	Frais liés à l'Offre .....	17
2.10.2	Mode de financement de l'Offre .....	17
<b>2.11</b>	<b>Montant et traitement comptable de l'écart d'acquisition</b> .....	17
<b>2.12</b>	<b>Impact de l'Offre sur les comptes individuels et consolidés de l'Initiateur</b> .....	17
<b>3</b>	<b>PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT</b> .....	18

# 1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE

## 1.1 Rappel des principales caractéristiques de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 1° et suivants du règlement général de l'AMF, La Banque Postale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6.585.350.218 euros, dont le siège social est situé 115, rue de Sèvres, 75275 Paris CEDEX 06, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 421 100 645 RCS Paris (ci-après, « **La Banque Postale** », « **LBP** » ou l'« **Initiateur** »)<sup>1</sup>, s'est engagée de manière irrévocable à offrir aux actionnaires de la société CNP Assurances, société anonyme à conseil d'administration au capital de 686.618.477 euros, dont le siège social est situé 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 341 737 062 RCS Paris (la « **Société** » ou « **CNP Assurances** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000120222, mnémonique « **CNP** » (les « **Actions** »), d'acquérir la totalité des Actions que La Banque Postale ne détient pas directement ou indirectement à la date de la Note d'Information, dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dont les conditions sont décrites dans la Note d'Information (l'« **Offre** »), au prix unitaire (le « **Prix de l'Offre** ») de 21,90 euros par Action (dividende attaché), soit 20,90 euros par Action (dividende détaché)<sup>2</sup>.

À la date du présent document, La Banque Postale détient 585.329.268 Actions et 1.011.927.783 droits de vote théoriques représentant 85,25 % du capital et 90,83 % des droits de vote théoriques de la Société<sup>3</sup>.

L'Offre a été initiée à la suite de la réalisation le 17 décembre 2021 de l'acquisition hors marché par l'Initiateur auprès de BPCE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 180.478.270 euros, dont le siège social est situé 50, avenue Pierre Mendès France, 75201 Paris Cedex 13, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 493 455 042 RCS Paris (ci-après, « **BPCE** ») de 110.590.585 Actions représentant environ 16,11 % du capital et 13,62 % des droits de vote théoriques de la Société<sup>4</sup> (les « **Actions Cédées** ») au prix de 21,90 euros par Action Cédée (dividende attaché) (le « **Prix par Action du Bloc BPCE** ») (l'« **Acquisition du Bloc BPCE** »).

---

<sup>1</sup> Le capital social et les droits de vote de l'Initiateur sont intégralement détenus par La Poste, société anonyme à conseil d'administration au capital de 5.364.851.364 euros, dont le siège social est situé 9, rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 356 000 000 RCS Paris (ci-après, « **La Poste** ») (à l'exception du prêt d'une action au président du conseil de surveillance de l'Initiateur).

Le capital social et les droits de vote de La Poste sont détenus à hauteur de (i) 66% par la Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial, créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est situé 56, rue de Lille, 75007 Paris (la « **Caisse des dépôts et consignations** ») et (ii) 34% par l'État français.

<sup>2</sup> Après ajustement du Prix de l'Offre de 21,90 euros par Action (dividende attaché) d'un montant d'un (1) euro à compter de la date de détachement le 27 avril 2022 du dividende d'un (1) euro par Action voté par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société en date du 22 avril 2022.

<sup>3</sup> Sur la base d'un nombre total de 686.618.477 actions et de 1.114.146.958 droits de vote théoriques de la Société (informations au 31 mars 2022 publiées par la Société sur son site internet avec, s'agissant des droits de vote théoriques de la Société, ajout des 7 645 754 droits de vote supplémentaires acquis par l'Initiateur le 2 avril 2022 au résultat d'une attribution de droits de vote double). Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote telles que les actions auto-détenues.

<sup>4</sup> Sur la base d'un nombre total de 686.618.477 actions et de 812.071.223 droits de vote théoriques de la Société (informations au 30 novembre 2021). Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote telles que les actions auto-détenues.

L'Offre porte sur la totalité des Actions autres que celles détenues par La Banque Postale ou assimilées à celles-ci, soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du présent document, un nombre maximum de 100.915.135 Actions<sup>5</sup>, étant précisé que les Actions auto-détenues par la Société ne sont pas visées par l'Offre<sup>6</sup>.

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe à la date du présent document aucun titre de capital ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre, qui sera, le cas échéant, suivie d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, sera réalisée, en application de l'article 233-1, 1° du règlement général de l'AMF, selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. La durée de l'Offre sera de vingt-deux (22) jours de négociation.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Barclays Bank Ireland PLC, Morgan Stanley Europe SE, Natixis et BNP Paribas, ont déposé le 16 mars 2022, en qualité d'établissements présentateurs de l'Offre, le projet d'Offre et le projet de note d'information auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur. Il est précisé que seule Barclays Bank Ireland PLC garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre et, le cas échéant, du retrait obligatoire, conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

L'Initiateur s'est réservé la possibilité, à compter du dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF, et jusqu'à l'ouverture de celle-ci, de réaliser, sur le marché ou hors marché, toute acquisition d'Actions conforme aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du règlement général de l'AMF. Le 16 mars 2022, l'Initiateur a acquis hors marché 43 249 343 Actions au Prix de l'Offre de 21,90 euros par Action (dividende attaché), correspondant au nombre maximum d'Actions pouvant être acquises jusqu'à l'ouverture de l'Offre conformément aux dispositions de l'article 231-38, IV du règlement général de l'AMF.

L'Initiateur n'agit pas de concert avec un tiers ou un actionnaire de la Société.

## **1.2 Contexte et motifs de l'Offre**

### **(a) Présentation de l'Initiateur**

La Banque Postale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, est la société mère du groupe La Banque Postale.

L'activité de La Banque Postale est organisée autour de quatre métiers :

- Bancassurance France, regroupant les activités banque de détail de La Banque Postale, Ma French Bank, La Banque Postale Consumer Finance ainsi que les filiales domestiques d'assurances vie et non vie ;
- Bancassurance international, constitué des activités de bancassurance internationale de CNP Assurances, notamment au Brésil, en Italie et en Irlande ;

---

<sup>5</sup> Informations au 31 mars 2022.

<sup>6</sup> Les 374.074 Actions auto-détenues par la Société, représentant 0,05 % du capital de la Société (informations au 31 mars 2022), assimilées à celles détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9, I, 2° du code de commerce, ne sont pas visées par l'Offre.

- Banque Patrimoniale et Gestion d’Actifs, regroupant les activités de la banque privée BPE, des sociétés de gestion d’actifs La Banque Postale Asset Management, Tocqueville Finance, les participations minoritaires dans les activités de gestion immobilière d’AEW ainsi que celles de gestion de taux et assurantielle d’Ostrum Asset Management ;
- Banque de Financement et d’Investissement regroupant les activités destinées aux entreprises, au secteur public local, aux institutions financières et à la clientèle institutionnelle, ainsi que les activités de marché et de financements spécialisés.

La Banque Postale s’est développée sur la base d’un modèle multipartenarial, forte des valeurs de confiance, d’accessibilité et de proximité du groupe La Poste et bénéficiant dès lors d’un positionnement unique et original sur le marché français. Ainsi, La Banque Postale privilégie dans sa stratégie commerciale des produits simples et abordables, adaptés aux besoins de sa clientèle.

CNP Assurances, acteur de référence sur le marché français de l’assurance de personnes, est, depuis le 4 mars 2020, contrôlée exclusivement par La Banque Postale, elle-même contrôlée par La Poste (qui détient l’intégralité du capital social et des droits de vote de La Banque Postale) et, au plus haut niveau, par la Caisse des dépôts et consignations (qui détient 66% du capital social et des droits de vote de La Poste, étant précisé que les 34% restant sont détenus par l’État français).

(b) Signature du Protocole d’Accord

La Banque Postale et BPCE, également actionnaire historique et distributeur de CNP Assurances via des établissements de son Groupe, se sont rapprochés en octobre 2021 afin de rationaliser leurs liens capitalistiques et de renforcer leurs partenariats industriels.

À l’initiative de La Banque Postale, La Banque Postale et BPCE ont à cet effet signé un protocole d’accord le 27 octobre 2021 (le « **Protocole d’Accord** ») prévoyant notamment l’Acquisition du Bloc BPCE et le dépôt par La Banque Postale auprès de l’AMF, dès que possible après la réalisation de l’Acquisition du Bloc BPCE, d’un projet d’offre publique d’achat simplifiée visant les Actions qu’elle ne détient pas, à un prix par Action identique au Prix par Action du Bloc BPCE, laquelle offre serait, le cas échéant, suivie de la mise en œuvre d’un retrait obligatoire si les conditions réglementaires sont réunies. Les principales stipulations du Protocole d’Accord sont décrites à la section 1.3.1 de la Note d’Information. La signature du Protocole d’Accord a fait l’objet d’un communiqué conjoint de l’Initiateur et de BPCE le 28 octobre 2021.

Comme annoncé le même jour par communiqué de la Société, le conseil d’administration de la Société a décidé le 28 octobre 2021 la constitution d’un comité *ad hoc*, composé des administrateurs indépendants et des deux administrateurs représentant les salariés de la Société, notamment chargé d’assurer le suivi des travaux de l’expert indépendant.

Sur proposition du comité *ad hoc* constitué le 28 octobre 2021, le conseil d’administration de la Société a nommé le 18 novembre 2021 le cabinet Ledouble, représenté par Madame Agnès Piniot et Monsieur Sébastien Sancho, en qualité d’expert indépendant avec pour mission d’établir un rapport sur les conditions financières de l’Offre et du retrait obligatoire éventuel. Cette nomination a fait l’objet d’un communiqué de la Société du même jour.

(c) Réalisation de l’Acquisition du Bloc BPCE

La réalisation de l'Acquisition du Bloc BPCE était subordonnée à l'obtention d'une décision de non-opposition de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution au profit de BPCE, au titre de l'article R. 322-11-3 du code des assurances (obtenue le 6 décembre 2021).

La Banque Postale et BPCE ont conclu le 16 décembre 2021 un contrat relatif à l'Acquisition du Bloc BPCE, dont les principales stipulations sont décrites à la section 1.3.2 de la Note d'Information.

La réalisation de l'Acquisition du Bloc BPCE est intervenue le 17 décembre 2021.

Le financement des sommes dues par l'Initiateur dans le cadre de l'Acquisition du Bloc BPCE, représentant un prix total de 2.429.229.612,93 euros (incluant les frais de courtage et la taxe sur les transactions financières), a été réalisé sur ses ressources propres.

(d) Information-consultation du comité social et économique de la Société

Le 12 janvier 2022, une procédure d'information-consultation du comité social et économique de la Société a été initiée sur le projet d'Offre et le retrait obligatoire éventuel. Le comité social et économique de la Société a rendu un avis le 8 mars 2022.

Les motifs de l'Offre sont plus amplement décrits à la section 1.1.4 de la Note d'Information.

Le détail du contexte et les modalités de l'Offre sont décrits dans la Note d'Information, disponible sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de La Banque Postale ([www.labanquepostale.fr](http://www.labanquepostale.fr)).

## **2 INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF**

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de La Banque Postale, au sens de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, figurent dans (i) le document d'enregistrement universel 2021 de l'Initiateur déposé auprès de l'AMF le 22 mars 2022 sous le numéro D.22-0130 (le « **Document d'Enregistrement Universel** ») et (ii) la Note d'Information.

Ces documents sont disponibles en version électronique sur le site internet de LBP ([www.labanquepostale.fr](http://www.labanquepostale.fr)).

Le Document d'Enregistrement Universel intègre notamment :

- le rapport financier annuel 2021 ;
- le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ; et
- le rapport de gestion incluant la déclaration de performance extra-financière.

Le présent document incorpore par référence le Document d'Enregistrement Universel.

Le Document d'Enregistrement Universel est par ailleurs disponible en version électronique sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Le Document d'Enregistrement Universel est par ailleurs complété par les informations détaillées ci-après et celles contenues dans les communiqués de presse publiés et mis en ligne sur le site internet de La Banque Postale ([www.labanquepostale.fr](http://www.labanquepostale.fr)).

### **2.1 Informations relatives à la situation juridique de l'Initiateur**

Les stipulations des statuts de l'Initiateur figurent en pages 517 et suivantes du Document d'Enregistrement Universel.

Les statuts de l'Initiateur sont par ailleurs disponibles en version électronique sur le site internet de La Banque Postale ([www.labanquepostale.fr](http://www.labanquepostale.fr)).

2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est La Banque Postale.

2.1.2 Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé 115, rue de Sèvres, 75275 Paris CEDEX 06.

2.1.3 Forme et nationalité

L'Initiateur est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance de droit français.

2.1.4 Registre du commerce

L'Initiateur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 421 100 645.

2.1.5 Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

2.1.6 Raison d'être

Conformément à l'article 1.2 des statuts de l'Initiateur, la raison d'être de l'Initiateur est la suivante :

*« Parce qu'elle est née avec une vocation citoyenne, La Banque Postale est convaincue qu'il n'y a pas de création de valeur durable sans partage, pas de dynamisme économique sans vitalité des territoires, pas de développement pérenne sans respect des limites planétaires.*

*En proposant des services performants et accessibles, notre mission est de permettre à chacun de s'accomplir et de contribuer, par ses choix d'investissement et d'épargne, d'assurance et de consommation, à construire une société plus attentive à la planète et à tous ceux qui l'habitent. Banquier et assureur engagé, nous voulons œuvrer à cette transition juste, avec tous nos clients et tous nos collaborateurs. »*

2.1.7 Objectifs sociaux et environnementaux

Conformément à l'article 1.3 des statuts de l'Initiateur, les objectifs sociaux et environnementaux que l'Initiateur se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité, au sens du 2° de l'article L. 210-10 du Code de commerce, sont les suivants :

- transformer notre modèle de bancassurance par la culture de l'impact environnemental, social et territorial ;
- développer et promouvoir dans notre offre de bancassurance des produits et services répondant aux enjeux environnementaux, sociaux et territoriaux ;
- faire progresser les meilleurs standards et les pratiques réglementaires dans le secteur de la banque et de l'assurance par l'exemple de notre action.

2.1.8 Objet social

Conformément à l'article 2 des statuts de l'Initiateur, l'objet social de l'Initiateur est le suivant :

a) La Banque Postale a pour objet en France et à l'étranger :

- les opérations de banque, telles que définies à l'article L.311-1 du Code monétaire et financier, et notamment les opérations de crédit,



- les opérations connexes aux opérations bancaires, telles que définies à l'article L.311-2 du Code monétaire et financier,
  - l'exercice des services d'investissement, de réception-transmission d'ordres pour le compte de tiers, d'exécution d'ordres pour le compte de tiers, de négociation pour compte propre, de conseil en investissement, de prise ferme, de placement garanti et de placement non garanti au sens de l'article L.321-1 du Code monétaire et financier et portant sur l'ensemble des instruments financiers,
  - les services connexes aux services d'investissement, tels que définis à l'article L.321-2 du Code monétaire et financier.
- b) La Banque Postale peut également à titre habituel, dans le cadre des conditions définies par arrêté du Ministre en charge de l'économie, effectuer toutes opérations autres que celles visées ci-dessus, notamment l'intermédiation en assurances, en ce compris le courtage d'assurances, conformément aux dispositions du Code des assurances.
- c) La Banque Postale reçoit les dépôts du livret A et le distribue conformément aux dispositions de l'article L.518-25-1 du Code monétaire et financier.
- d) De façon générale, La Banque Postale peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

## **2.2 Informations concernant le capital social de l'Initiateur**

Une présentation relative au capital social de l'Initiateur figure en page 5 du Document d'Enregistrement Universel.

### **2.2.1 Capital social**

Le capital social de l'Initiateur s'élève à 6.585.350.218 euros, divisé en 80.309.149 actions de 82 euros de valeur nominale chacune, d'une seule catégorie, libérées intégralement.

### **2.2.2 Droit de vote**

Les statuts de l'Initiateur ne confèrent pas de droits de vote double aux actions de l'Initiateur entièrement libérées et inscrites au nominatif depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

### **2.2.3 Cotation des actions**

Les actions de l'Initiateur ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation.

### **2.2.4 Répartition du capital**

L'actionariat de l'Initiateur est détaillé en page 4 du Document d'Enregistrement Universel.

Le capital social et les droits de vote de l'Initiateur sont intégralement détenus par La Poste (à l'exception du prêt d'une action au président du conseil de surveillance de l'Initiateur).

Le capital social et les droits de vote de La Poste sont détenus à hauteur de (i) 66% par la Caisse des dépôts et consignations et (ii) 34% par l'État français.

## **2.3 Informations concernant l'administration et la direction de l'Initiateur**

Les règles relatives à l'administration et à la direction de l'Initiateur figurent aux articles 11 et suivants des statuts de La Banque Postale.

La Banque Postale est dirigée par un directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un conseil de surveillance.

### 2.3.1 Directoire

Le directoire est composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus, nommés par le conseil de surveillance.

Les membres du directoire sont obligatoirement des personnes physiques qui peuvent être choisies en dehors des actionnaires de La Banque Postale, même parmi le personnel salarié de La Banque Postale. Les membres du directoire doivent remplir les conditions d'honorabilité, de connaissance, de compétence et d'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions exigées par la réglementation applicable aux sociétés exerçant les activités décrites à l'article 2 des statuts de La Banque Postale.

Si un membre du conseil de surveillance est nommé au directoire, son mandat au conseil de surveillance prend fin dès son entrée en fonction.

En cas de vacance d'un siège, le conseil de surveillance doit le pourvoir, dans un délai de deux mois. Le remplaçant est nommé pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du directoire.

A défaut, tout intéressé peut demander au Président du Tribunal de Commerce, statuant en référé, de procéder à cette nomination à titre provisoire.

Les membres du directoire sont nommés pour une durée de cinq ans par le conseil de surveillance, expirant lors de la première réunion du conseil de surveillance tenue après le cinquième anniversaire de cette nomination. A l'expiration du délai de cinq ans, le directoire est entièrement renouvelé.

Les membres du directoire sont rééligibles.

Tout membre du directoire peut être révoqué par le conseil de surveillance ou par l'assemblée générale. Au cas où l'intéressé aurait conclu avec La Banque Postale un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du directoire n'a pas pour effet de mettre fin à ce contrat.

Aucune personne physique ayant atteint l'âge de 65 ans ne peut être nommée membre du directoire, ou renouvelée dans ces fonctions.

Lorsqu'un membre du directoire atteint l'âge de 65 ans, il est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la prochaine réunion du conseil de surveillance, lequel pourvoit à son remplacement.

Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président.

Le président exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du directoire.

Le président représente La Banque Postale dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil de surveillance peut révoquer, à la majorité des voix des membres présents ou représentés, à tout moment, le président du directoire de ses fonctions de président.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des membres est nécessaire, ou des deux membres si le directoire est composé de deux membres uniquement.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

À la date du présent document, le directoire est composé des trois membres suivants :

- Monsieur Philippe Heim (Président du directoire) ;
- Madame Marion Rouso ; et
- Monsieur Bertrand Cousin.

### 2.3.2 Conseil de surveillance

Le conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, en ce compris, un tiers de membres représentant les salariés et le cas échéant un représentant désigné par l'Etat conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi qu'un membre du conseil d'administration de La Poste nommé sur proposition de la Caisse des dépôts et consignations par l'assemblée générale (le « **Membre CDC** »).

Les membres du conseil de surveillance doivent remplir les conditions de capacité, compétence et honorabilité exigées par la réglementation applicable aux sociétés exerçant les activités décrites à l'article 2 des statuts de La Banque Postale.

Les membres du conseil de surveillance autres que ceux représentant les salariés sont nommés parmi les personnes physiques ou morales, par l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale peut révoquer à tout moment les membres du conseil de surveillance qu'elle a nommés.

Les membres du conseil de surveillance représentant les salariés sont élus dans les conditions prévues par les dispositions des articles 7 à 9 de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 (par renvoi de l'article 10-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom).

Tout représentant des salariés peut être révoqué, pour faute grave dans l'exercice de son mandat de membre du conseil de surveillance, par jugement du président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond à la demande de la majorité des membres du conseil de surveillance.

Les mandats de tous les membres du conseil de surveillance de La Banque Postale prennent fin, le même jour, à l'issue d'une période de cinq ans. En cours de vie sociale, les mandats des membres du conseil de surveillance sont renouvelés dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le mandat des membres représentant les salariés est renouvelable.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre du conseil de surveillance, son remplaçant n'exercera ses fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du conseil.

En cas de nomination d'un nouveau membre au conseil par l'assemblée générale en dehors d'une échéance de renouvellement de la totalité du conseil, le nouveau membre n'exercera ses fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du conseil.

Sans préjudice de ce qui précède, les membres du conseil de surveillance sont nommés pour une durée de cinq ans. Ils sont rééligibles.

Nulle personne physique ou représentant d'une personne morale, ayant dépassé l'âge de 70 ans, ne peut être nommée ou élue membre du conseil de surveillance ou renouvelée dans cette fonction. En outre, le nombre des membres du conseil de surveillance ayant atteint l'âge de soixante-dix ans ne peut être supérieur au tiers des membres du conseil de surveillance en fonction.

Si, du fait qu'un membre du conseil de surveillance en fonction vient à dépasser l'âge de 70 ans, la proportion du tiers est dépassée, le membre du conseil de surveillance le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le conseil de surveillance élit parmi ses membres personnes physiques un président et un vice-président. Le président ou, le cas échéant, en l'absence du président, le vice-président, est chargé de convoquer le conseil de surveillance et d'en diriger les débats. Le président et, le cas échéant, le vice-président exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membre du conseil de surveillance.

La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil de surveillance est nécessaire pour la validité des délibérations.

Sous réserve de ce qui suit, les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix. La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

À la demande du Membre CDC, le sens des votes que La Banque Postale ou ses filiales qu'elle consolide par intégration globale envisagent d'exercer dans les assemblées générales de CNP Assurances est soumis pour autorisation préalable au conseil de surveillance, dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Cette autorisation est délivrée à la majorité des membres présents ou représentés incluant la voix du Membre CDC.

À la date du présent document, le conseil de surveillance est composé des quinze membres suivants :

- Monsieur Philippe Wahl (Président du conseil de surveillance) ;
- La Poste, représentée par Monsieur Nicolas Routier ;
- Monsieur Yves Brassart (Vice-président du conseil de surveillance) ;
- Madame Sophie Renaudie ;
- Monsieur Antoine Saintoyant ;
- Madame Anik Chaumartin ;
- Monsieur Michel Madelain ;
- Monsieur Emmanuel Rondeau ;
- Madame Nefissa Sator ;
- Madame Sandrine Fagot-Revurat ;
- Monsieur Thierry Freslon ;

- Monsieur Jean-Pierre Hakizimana ;
- Monsieur Steeve Maigne ;
- Monsieur Thierry Viarouge ;
- L'État français, représenté par Madame Stéphanie Pétard.

### 2.3.3 Comités

Le conseil de surveillance de l'Initiateur a procédé à la création de cinq comités spécialisés chargés de l'assister :

- Comités des risques ;
- Comité des comptes ;
- Comité des nominations et de la gouvernance ;
- Comité des rémunérations ; et
- Comité stratégique et de la RSE (Responsabilité sociétale des entreprises).

### 2.4 Commissariat aux comptes

À la date du présent document :

- les commissaires aux comptes titulaires de l'Initiateur sont (i) PricewaterhouseCoopers Audit (SA) et (ii) KPMG SA ;
- les commissaires aux comptes suppléants de l'Initiateur sont (i) Monsieur Jean-Baptiste Deschryver et (ii) KPMG Audit FS I.

### 2.5 Commissaire du gouvernement

Un commissaire du gouvernement peut être nommé en application des dispositions de l'article 15 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique (par renvoi de l'article 10-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom).

À la date du présent document, le commissaire du gouvernement auprès de l'Initiateur est Monsieur Yves Ulmann.

### 2.6 Comité de mission

Conformément aux dispositions du 3° de l'article L. 210-10 du Code de commerce, il est établi un comité de mission, distinct des organes sociaux de La Banque Postale visés dans les statuts de La Banque Postale, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont arrêtées par le règlement intérieur du comité de mission.

Le comité de mission est chargé exclusivement du suivi de l'exécution de la mission telle que déterminée à l'article 1.3 « objectifs sociaux et environnementaux » des statuts de La Banque Postale. Dans ce cadre, le comité de mission procède à toute vérification qu'il juge opportune et se fait communiquer tout document nécessaire au suivi de l'exécution de la mission. Il n'a aucun pouvoir de décision ou de représentation vis-à-vis de tiers.

Le comité de mission présente annuellement un rapport joint au rapport de gestion de l'assemblée générale ordinaire.

### 2.7 Description des activités de l'Initiateur

### 2.7.1 Activités principales

Une présentation du groupe La Banque Postale et de ses activités figure en pages 3 et suivantes du Document d'Enregistrement Universel.

### 2.7.2 Evénements exceptionnels et litiges significatifs

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptible d'affecter défavorablement l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

### 2.7.3 Salariés

Le nombre total des collaborateurs travaillant au nom ou pour le compte de La Banque Postale (fonctionnaires, CDI et CDD) au 31 décembre 2021 s'élève à 32.503 collaborateurs :

- salariés de La Banque Postale et de ses filiales : 11.468 collaborateurs (LBP : 3.372 ; CNP Assurances France : 3.166, CNP Assurances Europe : 811, CNP Assurances Argentine/Brésil : 1.400, autres filiales : 2.719) ;
- collaborateurs relevant des Services financiers de La Poste : 11.683 collaborateurs ;
- conseillers bancaires en bureaux de poste et collaborateurs en maison de l'habitat, sous la direction de la Branche Grand Public et Numérique au sein de la Ligne Conseil Bancaire et des ASB<sup>7</sup> : 9.352 collaborateurs.

## 2.8 Informations relatives à la situation comptable et financière de l'Initiateur

Les comptes annuels en normes françaises et consolidés en norme IFRS au 31 décembre 2021, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document d'Enregistrement Universel.

### Résumé des comptes sociaux au 31 décembre 2021

(en milliers d'euros)	2021	2020
Produit net bancaire	4,918,173	3,985,515
Résultat brut d'exploitation	606,889	(315,242)
Coût du risque de crédit	(140,681)	(369,579)
Résultat d'exploitation	466,208	(684,821)
Résultat courant avant impôt	1,150,757	(339,464)
Résultat net social	1,155,622	(409,951)

(en milliers d'euros)	2021	2020
Actif	232,696,463	230,531,204
Capitaux propres sociaux (hors FRBG)	9,174,644	8,178,532

### Résumé des comptes consolidés IFRS au 31 décembre 2021

<sup>7</sup> Les fonctions prises en compte dans la LCB et ASB sont les suivantes :

- Conseiller clientèle, Conseiller financier, Gestionnaire de clientèle, Conseiller spécialisé en patrimoine, Conseiller spécialisé en immobilier, Correspondant financement accession sociale, Conseiller expert en crédit immobilier,
- Fonction d'Appui Soutien Bancaire (ASB) : Moniteur de vente bancaire, Assistant crédit, Responsable clientèles particulier, directeur maison de l'habitat, responsable développement maison de l'habitat, responsable méthodes et outils bancaires.

(en millions d'euros)	2021	2020
Produit net bancaire	8,020	7,724
Résultat brut d'exploitation	1,805	2,013
Coût du risque de crédit	(268)	(674)
Résultat d'exploitation	1,537	1,339
Résultat avant impôt	1,636	5,107
Résultat net	1,123	4,688
Résultat net part du groupe	636	4,155

(en millions d'euros)	2021	2020
Total actif	772,310	737,176
Capitaux propres part du groupe	21,571	19,590
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	17,366.9	17,461.4
Actifs pondérés par le risque (RWA) (en milliards d'euro)	91.1	85.5
Ratio <i>Common Equity Tier 1</i> (post-dividende)	19.1%	20.4%

## 2.9 Calendrier de l'Offre

À titre purement indicatif, le calendrier indicatif de l'Offre figure ci-dessous.

28 octobre 2021	Annnonce du projet d'Offre
16 mars 2022	<p>Dépôt du projet d'Offre et du projet de note d'information de l'Initiateur auprès de l'AMF</p> <p>Mise à disposition du public et mise en ligne du projet de note d'information de l'Initiateur sur les sites internet de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) et de l'Initiateur (<a href="http://www.labanquepostale.fr">www.labanquepostale.fr</a>)</p> <p>Diffusion d'un communiqué de l'Initiateur informant du dépôt du projet d'Offre ainsi que de la mise à disposition du projet de note d'information</p>
7 avril 2022	<p>Dépôt auprès de l'AMF du projet de note en réponse de la Société, comprenant l'avis motivé du conseil d'administration de la Société et le rapport de l'expert indépendant</p> <p>Mise à disposition du public et mise en ligne du projet de note en réponse de la Société sur les sites internet de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) et de la Société (<a href="http://www.cnp.fr">www.cnp.fr</a>)</p> <p>Diffusion d'un communiqué de la Société informant du dépôt et de la mise à disposition du projet de note en réponse de la Société</p>

26 avril 2022	<p>Décision de conformité par l'AMF emportant visa de la Note d'Information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société</p> <p>Mise à disposition du public et mise en ligne de la Note d'Information visée de l'Initiateur sur les sites internet de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) et de l'Initiateur (<a href="http://www.labanquepostale.fr">www.labanquepostale.fr</a>)</p> <p>Diffusion par l'Initiateur d'un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de la Note d'Information visée</p> <p>Mise à disposition du public et mise en ligne de la note en réponse visée de la Société sur les sites internet de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) et de la Société (<a href="http://www.cnp.fr">www.cnp.fr</a>)</p> <p>Diffusion par la Société d'un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de la note en réponse visée</p>
27 avril 2022	<p>Date de détachement du dividende d'un (1) euro par Action voté par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société le 22 avril 2022</p> <p>Ajustement du Prix de l'Offre de 21,90 euros par Action (dividende attaché) d'un montant d'un (1) euro, le Prix de l'Offre s'élevant par conséquent à 20,90 euros par Action (dividende détaché)</p>
À compter du 29 avril 2022	Mise en paiement du dividende d'un (1) euro par Action voté par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société le 22 avril 2022
29 avril 2022	<p>Mise à disposition du public et mise en ligne des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur sur les sites internet de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) et de l'Initiateur (<a href="http://www.labanquepostale.fr">www.labanquepostale.fr</a>)</p> <p>Diffusion par l'Initiateur d'un communiqué précisant les modalités de mise à disposition des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur</p> <p>Mise à disposition du public et mise en ligne des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société sur les sites internet de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) et de la Société (<a href="http://www.cnp.fr">www.cnp.fr</a>)</p> <p>Diffusion par la Société d'un communiqué précisant les modalités de mise à disposition des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société</p>
29 avril 2022	<p>Publication par l'AMF de l'avis d'ouverture de l'Offre</p> <p>Publication par Euronext Paris de l'avis relatif à l'Offre et ses modalités</p>
2 mai 2022	Ouverture de l'Offre
31 mai 2022	Clôture de l'Offre
3 juin 2022	Publication de l'avis de résultat de l'Offre par l'AMF



8 juin 2022	Règlement-livraison de l'Offre semi-centralisée par Euronext Paris
Mi-juin 2022	Mise en œuvre du retrait obligatoire et radiation des Actions d'Euronext Paris, le cas échéant

## 2.10 Financement et frais de l'Offre

### 2.10.1 Frais liés à l'Offre

Le montant global des frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants, les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 15 millions d'euros (hors taxes).

Par ailleurs, s'ajoutera à ces frais la taxe sur les transactions financières de l'article 235 ter ZD du code général des impôts supportée par La Banque Postale sur les actions apportées à l'Offre.

### 2.10.2 Mode de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où l'intégralité des Actions visées par l'Offre serait apportée à l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux actionnaires de la Société ayant apporté leurs Actions à l'Offre s'élèverait à 2.109.126.321,5 euros (hors frais et commissions liés à l'Offre)<sup>8</sup>.

Le financement des sommes dues par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre sera réalisé sur ses ressources propres.

## 2.11 Montant et traitement comptable de l'écart d'acquisition

CNP Assurances est une filiale à 78,95% de La Banque Postale consolidée par intégration globale dans les comptes consolidés IFRS de LBP au 31 décembre 2021.

S'agissant d'une filiale déjà intégrée globalement, en application de la norme IFRS 10, l'écart positif entre, d'une part, le prix d'acquisition des actions CNP Assurances acquises auprès des actionnaires minoritaires et, d'autre part, la quote-part correspondante des capitaux propres consolidés de CNP Assurances (hors titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres) dans les comptes consolidés de LBP viendra en augmentation des capitaux propres consolidés – part du groupe de LBP.

Cette augmentation des capitaux propres consolidé de LBP s'élèverait à 762 M€ sur la base de la quote-part d'actif net de CNP Assurances consolidée au 31 décembre 2021.

## 2.12 Impact de l'Offre sur les comptes individuels et consolidés de l'Initiateur

Dans les comptes sociaux de LBP, la ligne « Parts dans les entreprises liées » à l'actif du bilan serait augmentée du montant de l'acquisition complémentaire réalisée par LBP, soit 3 157 M€ (sur la base du nombre maximum d'Actions non encore détenues par LBP au 31 décembre 2021).

<sup>8</sup> Sur la base d'un Prix de l'Offre de 21,90 euros par Action (dividende attaché) ajusté d'un montant d'un (1) euro à compter de la date de détachement du dividende le 27 avril 2022 pour s'élever en conséquence à 20,90 euros par Action (dividende détaché).

Dans les comptes consolidés de LBP, comme indiqué à la section 2.11 ci-dessus, les capitaux propres consolidés IFRS – part du groupe de LBP varieront d'un montant égal à l'écart positif entre la quote-part des capitaux propres consolidés de CNP Assurances acquise dans le cadre de l'offre, et, d'autre part, le prix d'acquisition des actions acquises auprès des actionnaires minoritaires.

Dans l'hypothèse de l'acquisition de la totalité des actions CNP Assurances non détenues directement ou indirectement par LBP, les capitaux propres consolidés IFRS – part du groupe de LBP varieraient positivement de 762 M€ sur la base de la quote-part d'actif net de CNP Assurances consolidée au 31 décembre 2021.

Sur la base des comptes consolidés au 31 décembre 2021 et une détention pro forma de CNP Assurances à 100% par LBP, avant (i) éventuel retraitement comptable, et (ii) impact du financement et des frais liés à l'Offre, les principales données financières au 31 décembre 2021 ressortent à :

(en €)	Avant l'Offre	Après l'Offre
Résultat net part du groupe LBP / action	7.9	12.4
Capitaux propres part du groupe LBP / action	268.6	278.1
Capitaux propres part du groupe (hors titres subordonnés) CNP / action	28.0	28.0

Les données financières présentées ci-dessus sont destinées à illustrer, à titre indicatif, les effets de l'Offre et du financement lié à l'acquisition sur une sélection d'indicateurs bilanciels au 31 décembre 2021 et de compte de résultat au 31 décembre 2021, comme si ces opérations étaient intervenues le 31 décembre 2021 pour les indicateurs bilanciels et sur l'année pleine pour les indicateurs de compte de résultat, en excluant les impacts du financement lié à l'acquisition sur le coût de l'endettement financier net et les frais liés à l'Offre. Il ne s'agit pas d'informations financières pro forma. Les données financières sont présentées exclusivement à des fins d'illustration et ne donnent pas une indication de la situation et de la performance financière de LBP qui auraient été obtenues si les opérations avaient été réalisées au 31 décembre 2021. De la même façon, elles ne donnent pas d'indication sur les résultats ou la situation financière futurs.

### 3 PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

*« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2022 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n°2006-07, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par La Banque Postale et visant les actions de la société CNP Assurances.*

*Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée »*

#### **La Banque Postale**

Représentée par Monsieur Philippe Heim, Président du directoire de La Banque Postale